



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 8

Réunion du Mercredi 2 Octobre 2024 à 10 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusés : CECROPS Géraldine, SAKER Farid

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 2 Octobre 2024

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 2 octobre 2024

- 29542493 – U18 Brassage Elite Poule A – TOURS FC c/ AMBOISE AC (28/09/2024)
- 29542524 – U18 Brassage Elite Poule B – AVOINE O. CHINON CINAIS c/ RICHELAIJS JS (28/09/2024)
- 29548362 – U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule B – ST CYR/LOIRE c/ RACAN FC (28/09/2024)
- 29548432 – U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule D – PAYS LANGEAISIEEN FC c/ AV.F. BOURGUEILLOIS (28/09/2024)
- 29548595 – U13 Brassage Masse Niveau 2 Poule D – AVOINE O. CHINON CINAIS c/ PAYS SAVIGNEEN FC (28/09/2024)
- 29671329 – U13 Féminin à 8 Poule C – VERETZ AZAY LARCAIY c/ MONNAIE US (28/09/2024)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 8 octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

RAPPEL INTEMPERIES :

ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

6 – FORFAITS :

Match	29328214	
Date	28 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4 Poule K
Clubs en présence	VERON FC 2	CROUZILLES FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 26 septembre 2024 à 16 heures 09 du club de CROUZILLES FC mentionnant l'absence de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CROUZILLES FC 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VERON FC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de CROUZILLES FC.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 20 €. au club de CROUZILLES FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :
- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale).

Match	29548067	
Date	28 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U15	Brassage Masse Poule E
Clubs en présence	DESCARTES SG Ent. 1	ESVRES SUR INDRE AS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **ESVRES SUR INDRE 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ESVRES SUR INDRE AS 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DESCARTES SG Entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de ESVRES SUR INDRE AS.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de ESVRES SUR INDRE AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

7 – MATCH NON DEROULE :

Match	29547824	
Date	28 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	U15	Brassage Elite Poule A
Clubs en présence	LA RICHE RACING 1	PAYS LANGEAISIEEN FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant l'Article 13.2 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts :
« ARTICLE 13 2 - **Si le tracé du terrain est insuffisant ou effacé** lors du match précédent, si les buts ne sont pas pourvus de filets réglementaires ou encore les quatre angles du terrain démunis de poteaux de coin, l'arbitre doit accorder un délai de 15 minutes au club recevant pour remettre le terrain en état. Si, dans cette hypothèse, le club recevant ne peut ou ne veut pas s'exécuter, **il est donné match perdu par pénalité**, indépendamment d'une amende fixée par la Commission compétente.
- Considérant le rapport de l'arbitre officiel mentionnant que « le terrain n'était pas jouable au vu du traçage car il était pas du tout visible »
- Considérant le courriel du club de LA RICHE RACING en date du 30 septembre 2024
- Considérant le courriel du club du PAYS LANGEAISIEEN FC en date du 2 octobre 2024 ne souhaitant pas le report de la rencontre.

Par ces motifs :

- Décide l'application de l'Article 13.2 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de LA RICHE RACING 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS LANGEAISIEEN FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1d des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Porte à la charge du club de LA RICHE RACING le remboursement des frais de déplacement des officiels 9,81 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**

8 – RESERVE TECHNIQUE D'ARBITRAGE :

Match	29512357	
Date	29 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors des Réserves
Clubs en présence	VAL DE VEUDE ES 2	VAL DE BRENNE FC 2

La Commission prend note de la réserve technique du club de ES VAL DE VEUDE, courriel en date du 30 septembre 2024, concernant un changement d'arbitre assistant lors de la rencontre.

Afin d'avoir un complément d'informations, la Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre de transmettre ces observations sur ce fait ainsi qu'au club de VAL DE BRENNE FC (le nom de l'arbitre assistant remplaçant, la cause du remplacement...) avant le **mardi 8 octobre 2024.**

La Commission transmet le dossier à la Commission des arbitres pour étude.

La Commission met le dossier en instance.

9 – DOSSIERS EN INSTANCE :

Match	29264774	
Date	15 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe 37 Groupama
Clubs en présence	VAL SUD TOURAINE RC 1	CHAMPIGNY US 1

Dossier en instance – Commission de discipline

Match	29512357	
Date	29 Septembre 2024	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors des Réserves
Clubs en présence	VAL DE VEUDE ES 2	VAL DE BRENNE FC 2

Dossier en instance – Commission des arbitres

10 – CHAMPIONNATS JEUNES 2^{ème} PHASE :

La Commission sportive, en collaboration avec le département Jeunes et Technique, établit les modalités d'accèsion des championnats Jeunes 2^{ème} phase (U18 à U12) : voir annexe 1.

11 – TIRAGES AU SORT DES COUPES :

La Commission sportive procède aux tirages au sort des coupes.

SENIORS :

Coupe Seniors 37 GROUPAMA

- 3^{ème} tour : week-end du 26 et 27 octobre 2024

- 16 Matches + 1 exempt

Attention : la date de jeu peut être modifiée en fonction des résultats des coupes de France et du Centre-Val de Loire (tours des 12 et 13 octobre 2024)

- 16^{ème} de Finale : week-end du 16 et 17 novembre 2024

- 17 équipes du tour précédent + 15 équipes régionales

Coupe Seniors du District

- 1^{er} tour : week-end du 26 et 27 octobre 2024

- 28 équipes éliminées de la Coupe Seniors 37 Groupama = 14 matches

Attention : la date de jeu peut être modifiée en fonction des résultats des coupes de France et du Centre-Val de Loire (tours des 12 et 13 octobre 2024)

Coupe Seniors des Réserves Marcel Bacou

- 2^{ème} tour : week-end du 26 et 27 octobre 2024

- 23 équipes : 11 matches + 1 exempt

U18 :

42 équipes au total :

- 34 équipes départementales : 20 équipes Masse et U17 + 14 équipes Elite

- 8 équipes régionales

o 1^{er} tour : 34 équipes départ. = 17 matches = 17 qualifiés

o 2^{ème} tour : 17 qualifiés = 8 matches (16 éq.) + 1 exempt = 9 qualifiés

o Match de cadrage : 1 match (2 éq.) = 8 qualifiés (samedi 14 ou samedi 21 décembre)

o 1/8^{ème} = 8 équipes dép. + 8 équipes rég.

U15 :

43 équipes au total :

- 42 équipes départementales : 27 équipes Masse + 15 équipes Elite

- 1 équipe régionale

o 1^{er} tour : 42 équipes départementales = 21 matches = 21 qualifiés

o 2^{ème} tour : 21 qualifiés = 6 matches (12 équipes) + 9 exempts = 15 qualifiés

o 1/8^{ème} = 15 équipes dép. + 1 équipe rég. = 16 équipes

12 – COURRIELS DES CLUBS :

Club : SP.C. AZAY CHEILLE – courriel en date du 30 septembre 2025

Demande d'explications.

Après consultation, la Commission a procédé à la régularisation.

Club : A.F. BOURGUEILLOIS – courriel en date du 27 septembre 2024

Retrait de son équipe U15F en Championnat.

Pris note.

Club : U.S. MONNAIE – courriel en date du 30 septembre 2024

Mise à jour des reports dus aux coupes nationales et régionales.

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.
Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.** L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à competitions@indre-et-loire.fff.fr en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 9 octobre 2024 à 10 heures.

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance



**MODALITES D'ACCESSION EN 2^{ème} PHASE - U12 à U18
SAISON 2024-2025**

Particularités : à la fin de la 1^{ère} phase

1. U18 Brassage Elite – Match de barrage entre les 2^{èmes} le samedi 14 ou 21 décembre 2024
2. U17 – Matchs de barrage entre les 4 seconds pour compléter la 1^{ère} division le samedi 14 ou 21 décembre 2024

U18 - match : Aller/Retour

Bi-départemental 37/41

1^{er} de chaque poule Elite et le vainqueur du barrage entre les 2^{èmes}, soient 3 équipes.

1^{ère} division : 1 poule de 6 équipes

Moins bon 2^{ème} des poules Elite, 3^{èmes}, 4^{èmes} et meilleur 5^{ème} des 2 poules Elite, soient 6 équipes.

2^{ème} division : X poules de 5 à 6 équipes

Le reste des équipes du brassage Elite et Masse réparties géographiquement et les équipes nouvellement inscrites.

U17 - match : Aller/Retour

1^{ère} division : 1 poule de 6 équipes

Le 1^{er} de chaque poule, ainsi que les 2 vainqueurs des barrages entre les 2^{èmes}, soient 6 équipes.

2^{ème} division : X poules de 5 ou 6 équipes

Le reste des équipes réparties géographiquement et les équipes nouvellement inscrites.

U15 - match : Aller/Retour

Régionale 2 :

Le 1^{er} de chaque poule de brassage ELITE.

1^{ère} Division : 2 poules de 6 équipes = 12 équipes

2^{èmes}, 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes}, 6^{èmes} et 7^{èmes} des poules de brassage Elite.

2^{ème} division : 3 poules de 6 équipes = 18 équipes

8^{èmes} des poules de brassage Elite, soient 2 équipes ainsi que les 1ers, 2^{èmes} et les 4 meilleurs 3^{èmes} des poules de brassage Masse.

Le reste des équipes de brassage Masse et les équipes nouvellement inscrites.

U15 à 8

Formule à déterminer selon le nombre d'équipes inscrites en Janvier.

U13 - match : Aller/Retour

U13 R2

Sur la base du volontariat.

Division 1 : 3 poules de 6 = 18 équipes

3 poules géographiques de 6 équipes composées du reste des équipes de brassage Elite non-accédants en R2, et les meilleures équipes de brassage Masse 1.

Division 2 : 5 poules de 6 = 30 équipes

5 poules géographiques de 6 équipes parmi les équipes de brassage Masse 1 non retenues en D1, ainsi que les 1ers du brassage masse 2 et les meilleurs 2^{èmes} si besoin pour compléter à 30 équipes.

Division 3

X poules géographiques avec le reste des équipes et les équipes nouvellement inscrites.

U12 - match : Aller/Retour

Après accession sur volontariat au critérium U12 régional :

Une ou deux poules en fonction du nombre d'équipes restantes, du classement de la phase 1 et des équipes nouvellement inscrites.